

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3514

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage
à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

À l'alinéa 45, substituer au mot :

« compensations »,

le mot :

« compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.